



Section F : Méthode de paiement

Espèces (paiement en personne uniquement)

Chèque personnel (payable au Receveur général du Canada)

Carte de crédit

Vous pouvez payer par chèque, American Express, MasterCard ou Visa. Les paiements par carte de crédit peuvent se faire par téléphone. N'envoyez pas les renseignements relatifs à votre carte de crédit par courriel ou par télécopieur. Une fois qu'un paiement par carte de crédit est traité, la Commission canadienne des grains détruit tous les renseignements sur la carte de crédit.

Apportez votre échantillon ou envoyez-le par la poste ou par messagerie à l'un des bureaux de la CCG suivants :

Bureaux et adresses postales de la Commission canadienne des grains		Téléphone
<input type="checkbox"/> Calgary	14-6130 4 th Street SE, Calgary (Alberta) T2H 2B6	403-292-4211
<input type="checkbox"/> Montréal	2901, rue Rachel Est, bureau 13, Montréal (Québec) H1W 4A4	514-360-7772
<input type="checkbox"/> Saskatoon	103-108 Research Drive, Saskatoon (Saskatchewan) S7N 3R3	306-975-5714
<input type="checkbox"/> Thunder Bay	221, rue Archibald Nord, 2 ^e étage, Thunder Bay (Ontario) P7C 3Y3	807-626-1405
<input type="checkbox"/> Vancouver	333, rue Seymour, bureau 300, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 5A6	604-666-2202
<input type="checkbox"/> Weyburn	105-117 3 rd Street NE, Weyburn (Saskatchewan) S4H 0W3	306-848-3350



Instructions pour remplir le formulaire I-106

Le formulaire I-106 est un formulaire à usages multiples destiné à être utilisé par les producteurs et les entreprises qui demandent des services à la Commission canadienne des grains (CCG). Les clients qui demandent l'inspection d'un **échantillon soumis*** (y compris une simple analyse) ou un échantillon faisant l'objet d'un différend sous la section **Sous réserve du classement et de la détermination des impuretés par l'inspecteur**** doivent remplir le présent formulaire. Les sections A et B sont différentes. Il faut remplir la section A ou la section B, et non les deux.

*Un **échantillon soumis** est un échantillon non officiel fourni par un producteur ou une entreprise. Il est important que l'échantillon soit représentatif du lot autant que possible, mais le certificat délivré par la CCG concerne uniquement l'échantillon soumis et non le lot de grain en entier d'où provient l'échantillon. Les clients qui demandent ce service doivent remplir les sections A, C, D, E et F seulement. (Ne pas remplir la section B.)

****Sous réserve du classement et de la détermination des impuretés par l'inspecteur** est un service utilisé pour contester le grade attribué au grain livré aux silos primaire agréés. Si un producteur (ou la personne livrant le grain au nom du producteur) n'est pas satisfait de l'évaluation de la qualité de son grain faite par l'exploitant d'un silo primaire agréé, il a le droit de contester l'évaluation. Le service peut seulement être demandé au moment de la livraison. Un échantillon qui, selon le producteur (ou la personne livrant le grain au nom du producteur) et l'exploitant du silo, est représentatif de la livraison de grain est envoyé à la CCG dans un contenant qui préservera l'intégrité de l'échantillon. Les clients doivent remplir les sections B, C, D, E et F seulement. (Ne pas remplir la section A.)

SECTION A : ÉCHANTILLON SOUMIS

- Sélectionner le type d'échantillon approprié (soumis par le producteur ou l'entreprise).
- Remplir la section consacrée au nom et à l'adresse. Le certificat est délivré et posté au nom et à l'adresse fournis.
- Le numéro de téléphone et le nom de la personne-ressource serviront à communiquer avec vous si des renseignements sont incomplets ou manquants.
- Fournir une adresse courriel ou un numéro de télécopieur si vous souhaitez recevoir une copie du certificat.

SECTION B : SOUS RÉSERVE DU CLASSEMENT ET DE LA DÉTERMINATION DES IMPURETÉS PAR L'INSPECTEUR

- Fournir le numéro du récépissé provisoire de silo. Le silo primaire agréé doit fournir un récépissé provisoire de silo pour la livraison visée par le différend. Le numéro du récépissé provisoire de silo fait partie de l'identification de l'échantillon sur le certificat délivré par la CCG.
- Fournir les renseignements du producteur et du silo primaire visés par le différend. Les deux parties recevront une copie de l'analyse indépendamment sur un certificat de la CCG.

SECTION C : RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉCHANTILLON

- Fournir un identifiant de l'échantillon que le client soumettant l'échantillon peut reconnaître, comme le numéro de cellule, le numéro du wagon, etc. Le même identifiant de l'échantillon ne peut être recréé durant la même campagne agricole.
- Indiquer le type de produit, le nombre approximatif de tonnes et la date d'échantillonnage.
- Sélectionner l'origine du grain.

SECTION D : DÉCLARATION RELATIVE AU GRAIN DE L'OUEST CANADIEN

- Lire la déclaration, puis indiquer votre nom en caractères d'imprimerie et apposer votre signature pour indiquer que vous êtes en accord avec l'énoncé. Les listes des variétés désignées pour le blé et l'orge du Canada se trouvent à l'adresse <https://grainscanada.gc.ca/fr/qualite-grains/listes-des-varietes-designees/>.
- Sélectionner si l'échantillon est ou non d'une variété enregistrée par l'Agence canadienne d'inspection des aliments. La liste des variétés enregistrées se trouve sur le site Web de l'Agence canadienne d'inspection des aliments à l'adresse https://inspection.canada.ca/active/netapp/regvar/regvar_lookupf.aspx.
- Déclarer la classe applicable pour tous les échantillons de blé et d'orge.

SECTION E : SERVICE DEMANDÉ

- Sélectionner les services que vous demandez (inspection d'un échantillon soumis, simple analyse ou essai analytique).
- Pour l'inspection d'un échantillon soumis, le certificat délivré fournira seulement les facteurs de classement particuliers pertinents à la classe attribuée. Si un facteur de classement particulier est demandé, indiquer la demande à la case « Autre facteur ». Par exemple : % de grains fusariés, % de graines nettement vertes. Des frais de service additionnels pourraient s'appliquer.
- Lorsqu'une analyse uniquement est demandée, indiquer la demande à la case « Simple analyse ». Par exemple, « teneur en protéines uniquement » ou « taux d'impuretés uniquement ». Dans le cas d'une simple analyse, le grade et le taux d'impuretés ne sont pas fournis; seule l'analyse demandée est fournie. Des frais de services additionnels pourraient s'appliquer.
- Si un autre essai analytique est demandé en plus de celui fourni, indiquer la demande à la case « Autre ».
- Un échantillon d'au moins 1000 grammes est requis pour l'inspection d'un échantillon soumis ou une simple analyse. Un échantillon de 1000 grammes est requis pour chaque essai analytique demandé. Par exemple, si l'on demande le grade et le taux d'impuretés, ainsi que la teneur en eau et en protéines pour un échantillon de blé, un échantillon d'au moins 1000 grammes est requis. Si l'on demande le grade et le taux d'impuretés, la teneur en eau et en protéines ainsi que l'indice de chute pour un échantillon de blé, un échantillon d'au moins 2000 grammes est requis.

SECTION F : MÉTHODE DE PAIEMENT

- Les services et les droits se trouvent à l'adresse <https://grainscanada.gc.ca/fr/qualite-grains/droits-service/>.
- Sélectionner la méthode de paiement : en espèces, par chèque ou par carte de crédit.
- Si vous faites un paiement par chèque et n'êtes pas certain du montant à payer, veuillez communiquer avec un bureau de la CCG pour en obtenir la confirmation.